



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Limoges, le 22 mars 2018

MAIRIE  
Le Bourg  
87260 SAINT-BONNET-BRIANCE

Service Santé Protection Animales et Environnement  
(SPAÉ)

Dossier suivi par : Stéphanie Dubuc  
Tél. : 05 19 76 12 54  
ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

Objet : Avis sur le du Plan local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BONNET-BRIANCE

Réf. : spae1800882

Pour faire suite à votre courrier du 15 mars 2018 concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BONNET-BRIANCE, vous trouverez ci-après le porter à la connaissance de la DDCSPP. D'après le dossier envoyé par CD-ROM, je vous informe que le GAEC des Deux Tilleuls a une activité pour des porcs.

Installation	Lieu-dit	2101-1 Bovins à l'engrais.	2101-3 Vaches allaitantes	2102 Porcs	2111 Volailles	2120 Chiens
CHEYROU Claire	Sivergnat					X
GAEC LES DEUX TILLEULS	Siardeix	X		X	X	
LEMAIGRE- DUBREUIL Alexis	Aigueperse-Vennat- Courtiaux-Les Gabies-Puy d'Arrière- Montauban-Grand Montauban et Puy Fraud		X			
SCEA NEUVILLARD	Domaine de Neuvillard	X	X			
EARL POUJADE P et J	Sivergnat	X	X			
EARL VINCENT DE FRESSANGES	Fressanges	X	X			

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1  
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31  
Courriel : [ddcspp@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-vienne.gouv.fr) - Site internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)  
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h

*mail le  
29/03/  
2018*

Je me permets de vous rappeler que :

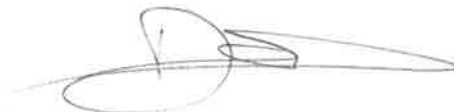
D'une part, l'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles, chenils et de leurs annexes relevant du régime des installations classées déclarées et autorisées est soumise à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers fixées par :

- l'arrêté 2.1.1. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres (bovins, porcs, volailles).

D'autre part, l'article L.111.3 du Code Rural introduit la notion de réciprocité qui implique que les distances réglementaires applicables ci-dessus doivent être respectées lors de l'octroi d'un permis de construire à toute nouvelle construction d'un bâtiment à usage non agricole.

De plus, les dispositions prévues par l'article 4.2.3. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades ou les terrains de campings agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

*POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE  
SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT*



SANDRA ROUZES

Copie : DDT de la Haute-Vienne

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31

Courriel : [ddcspp@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-vienne.gouv.fr) - Site internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h